

**SITUATION ANNUELLE DE SICAV BH OBLIGATAIRE
EXERCICE CLOS LE 31/12/2009**

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration en date du 22 Mars 2007, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » arrêtés au 31 Décembre 2009. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » ainsi que des résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2009 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas des observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2009.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, et dans l'attente de la signature du « cahier des charges relatif à la tenue-conservation des comptes en valeurs mobilières », la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Nous devons formuler, en outre, les observations suivantes sur la composition de l'actif de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » :

1/ Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat. A ce titre, il est à signaler que nos travaux de vérification ont été limités par le fait que les informations disponibles ne nous permettent pas la vérification du respect de ce ratio concernant les placements en billets de trésorerie et certificats de dépôt.

2/ La société « SICAV BH OBLIGATAIRE » emploie 19,35 % de son actif en titres émis (Emprunts Obligataires BH) ou titres garantis (Emprunts Obligataires et Billets de Trésorerie) par la « BANQUE DE L'HABITAT », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

3 / La société « SICAV BH OBLIGATAIRE » emploie 20,60 % de son actif en dépôts à terme et liquidités, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 20% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

**Le commissaire aux comptes :
CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE », nous avons été avisés des conventions suivantes rentrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » et la « BANQUE DE L'HABITAT » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 180 Dinars en TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » et la société « SIFIB BH » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financières et administratives. La rémunération annuelle en TTC de la société « SIFIB BH » est calculée au taux de 0,45 % de l'actif net. A ce titre, les honoraires de gestion au titre de l'année 2009 s'élèvent à 423 820 Dinars TTC.
- Un placement de cinq billets de trésorerie émis par la société « MODERN LEASING » pour un encours, au 31 Décembre 2009, de 8 000 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Un placement en certificats de dépôts émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour un encours, au 31 Décembre 2009, de 4 000 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Un placement en comptes à terme émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour un encours, au 31 Décembre 2009, de 22 275 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Les souscriptions aux emprunts obligataires et subordonnés émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour des encours respectifs, au 31 Décembre 2009, de 7 500 000 Dinars et 1000 000 Dinars.
- Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration qui s'élève à 375 Dinars brut par administrateur et ce, pour chaque séance.
- La rémunération du Président du Conseil d'administration qui s'élève à 176 Dinars brut par mois.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Le commissaire aux comptes :
CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA

BILAN
arrêté au 31 / 12 / 2009
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	57 899 206	46 439 652
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés			
b - Obligations et Valeurs assimilées		56 007 314	44 235 179
c - Autres Valeurs		1 891 892	2 204 473
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		48 345 402	32 915 209
a - Placements monétaires	3-3	26 459 594	25 033 291
b - Disponibilités		21 885 808	7 881 918
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		106 244 608	79 354 861
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3-6	111 847	92 597
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-7	661 323	596 202
TOTAL PASSIF		773 170	688 799
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	3-5	101 272 004	75 259 231
CP 2 - Sommes distribuables		4 199 433	3 406 830
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		161	680
b - Sommes distribuables de l'exercice		4 199 272	3 406 151
ACTIF NET		105 471 437	78 666 062
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		106 244 608	79 354 861

ETAT DE RESULTAT
arrêté au 31 / 12 / 2009
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2009 au 31/12/2009	Période du 01/01/2008 au 31/12/2008
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	2 160 791	2 329 801
a - Dividendes		-	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 074 586	2 212 670
c - Revenus des autres valeurs		86 204	117 131
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	2 153 311	1 489 561
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		4 314 101	3 819 362
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	425 000	349 249
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 889 101	3 470 113
<u>PR 3 - Autres produits</u>		15 855	21 565
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-9	140 023	120 320
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 764 933	3 371 358
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		434 339	34 793
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		4 199 272	3 406 151
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-434 339	-34 793
* Variation des +/- valeurs potentielles sur titres		-28 371	-194 662
* +/- valeurs réalisées sur cession des titres			
* Frais de négociation			
RESULTAT NET DE LA PERIODE		3 736 562	3 176 696

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
arrêté au 31 / 12 / 2009
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Exercice 2009	Exercice 2008
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	3 764 933	3 371 358
b - Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	-28 371	-194 662
c - +/- valeurs réalisées sur cession de titres	-	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	4 473 624	3 154 328
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	135 340 048	112 721 203
* Capital	131 961 600	109 840 600
* Régularisation des sommes non distrib.	-1 846 137	-1 356 939
* Régularisations des sommes distrib.	5 224 586	4 237 542
b - Rachats	107 797 610	108 615 982
* Capital	105 551 700	105 711 100
* Régularisation des sommes non distrib.	-1 477 381	-1 309 567
* Régularisation des sommes distrib.	3 723 291	4 214 449
VARIATION DE L'ACTIF NET	26 805 376	4 127 589
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de période	78 666 062	74 538 473
b - En fin de période	105 471 437	78 666 062
<u>AN 5 - Nombre de parts</u>		
a - En début de période	763 152	721 857
b - En fin de période	1 027 251	763 152
VALEUR LIQUIDATIVE	102,67	103,08
AN 6 TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	3,94%	4,07%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31/12/2009

(Unité en Dinars Tunisiens)

1 - Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers arrêtés au 31/12/2009 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Principes comptables appliqués :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admises et non admises à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent. Ils sont évalués à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente.

La « SICAV BH OBLIGATAIRE » a procédé le 20 Mai 2005 au changement de la méthode d'évaluation des obligations. Selon la nouvelle méthode, les obligations sont toujours évaluées à leur coût d'acquisition sans tenir compte du cours boursier.

Les placements en Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté du montant de l'amortissement de la décote ou de la prime jusqu'à l'échéance.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3 - Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3 - 1 Note sur le portefeuille - titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2009 à 57 899 206 Dinars, contre un solde de 46 439 652 Dinars au 31/12/2008. L'état du portefeuille titre ainsi que la note à long terme au 31/12/2009 se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre	Coût	Valeur au	% actif net	Notation
	de titres	d'acquisition	31/12/2009		ou Garantie
BTA		10 100 000	10 614 552	10,06%	
BTA 6% MARS 2012	600	600 000	623 799	0,59%	ETAT
BTA75%AVRIL2014	95	9 500 000	9 990 753	9,47%	ETAT
Obligations Sté		44 681 250	45 392 762	43,04%	
AFRICA 2003	10	200 000	203 518	0,19%	BH
AIL 2005	10	200 000	203 961	0,19%	BBB+
AMEN BANK 2009 (A)	25	2 500 000	2 527 773	2,40%	A Bank
AMEN BANK 2009 (B)	15	1 500 000	1 516 021	1,44%	A Bank
ATB 2007/1	20	1 840 000	1 896 952	1,80%	ATB
ATL 2008/1	5	400 000	412 309	0,39%	BBB
ATL 2006/1	25	2 000 000	2 056 986	1,95%	BBB
ATL 2007/1	25	1 500 000	1 526 285	1,45%	BBB
ATL 2009/3	25	2 500 000	2 500 562	2,37%	BBB
BH 2009	75	7 500 000	7 500 871	7,11%	BH
BH SUB 2007	10	1 000 000	1 003 062	0,95%	BH
BNA 2009	25	2 500 000	2 579 595	2,45%	BNA
BTE 2009	30	3 000 000	3 037 282	2,88%	BTE
BTEI 2004	10	400 000	409 395	0,39%	BTE
BTKD 2006	20	800 000	801 534	0,76%	BTK
CHO2009	7	700 000	703 444	0,67%	BIAT
CHO-2009	2	200 000	200 024	0,19%	BIAT
CIL 2003/1	10	200 000	202 240	0,19%	BBB
CIL 2009/2	75	750 000	759 542	0,72%	BBB
E S AMEN BANK 2008	75	712 500	737 096	0,70%	A B
GL 2004-1	5	100 000	105 625	0,10%	BBB
G-LEASING2003-2	25	100 000	105 178	0,10%	BBB
HL 2009/1	75	750 000	763 895	0,72%	BB+

HL 2009/2	10	1 000 000	1 011 814	0,96%	BB+
HOTEL HOURIA2000	8	200 000	206 848	0,20%	BTL
MEUBLATEX 2008 TR A	5	500 000	507 456	0,48%	BH
MEUBLATEX 2008 TR F	5	500 000	507 456	0,48%	BTL
PANOBOIS 2007	5	500 000	518 948	0,49%	BTE
SKANES-BEACH	4	160 000	165 212	0,16%	BTE / AB
STB 2008/1	5	468 750	482 729	0,46%	STB
STB 2008/2	25	2 500 000	2 612 904	2,48%	STB
STM 2007	12	1 200 000	1 217 438	1,15%	BTE
TL 2007-1	15	900 000	900 641	0,85%	BBB+
UIB 2009 TRANCHE A	20	2 000 000	2 038 663	1,93%	UIB
UIB 2009 TRANCHE B	30	3 000 000	3 060 756	2,90%	UIB
UNIFACTOR 2005/1	10	200 000	203 476	0,19%	ATB
WIFAKLEASE2006/1	5	200 000	205 271	0,19%	BH
FCC		1 881 702	1 891 892	1,79%	
FCC 2 BIAT P2	1	1 000 000	1 005 504	0,95%	AAA
FCC BIAT P1	16	481 702	484 102	0,46%	AAA
FCC BIAT P2	400	400 000	402 285	0,38%	AAA

Les entrées en portefeuille-titres qui ont été enregistrées au cours de l'exercice 2009 concernent les souscriptions aux emprunts obligataires et qui se sont élevés à 31 400 000 Dinars.

Les sorties du portefeuille-titres au cours du l'exercice 2009 concernent les remboursements des obligations des sociétés échus ainsi que les parts de capital des « FCC BIAT P1 » s'élèvent à un total de 19 627 614 Dinars.

3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent 2 160 791 Dinars pour la période allant du 01/01/2009 au 31/12/2009 contre 2 329 801 Dinars du 01/01/2008 au 31/12/2008, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2009	31/12/2008
- Revenus des obligations	1 379 186	1 159 685
- Revenus des Bons du Trésor	682 114	1 052 985
- Revenus des FCC (*)	99 491	117 131
Total	2 160 791	2 329 801

(*) FCC : Fonds Communs de Créances

3-3 Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2009 à 26 459 594 Dinars se détaillant comme suit :

Désignation	Coût de Revient	V. Boursière	% Actif net	Emetteur	Garant
Billets de Trésorerie	21 114 390	22 343 110	21,18%		
BDT Précomptés	13 614 390	14 691 371	13,93%		
BDT2004/200410ML	1 918 991	1 975 808	1,87%	Modern Leasing	F2
BDT2601/210110HL	2 856 700	2 992 039	2,84%	Hannibal Lease	BH
BT0701/070110ML	1 901 075	1 998 374	1,89%	Modern Leasing	F2
BT1001/040110AIL	889 339	1 099 652	1,04%	AIL	BTK
BT1412/141210ML	1 915 490	1 919 658	1,82%	Modern Leasing	F2
BT2203/160310AIL	798 689	991 816	0,94%	AIL	BTL
BT2305-220510MOL	396 620	492 013	0,47%	El Mouradi Molka	BH
BT2506/250610ML	959 715	980 685	0,93%	Modern Leasing	F2
BT2512/251210ML	957 745	958 556	0,91%	Modern Leasing	F2
BT2904230410INOP	1 020 026	1 282 770	1,22%	INOPLAST	BTL
BDT Post-comptés	7 500 000	7 651 739	7,25%		
BT0203/020314SIH Mouradi	2 000 000	2 088 111	1,98%	SIH El Mouradi	BH
BT0203/020314ST Mouradi	500 000	522 028	0,49%	ST El Mouradi	BH
BT0404/040413SIH	1 000 000	1 039 289	0,99%	SIH El Mouradi	BH
BT2812/281214SIH Mouradi	2 000 000	2 001 156	1,90%	SIH El Mouradi	BH
BT2812/281214STM	2 000 000	2 001 156	1,90%	ST El Mouradi	BH
Certificats de Dépôt	3 999 579	4 116 484	3,90%	BH	BH

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 à 2 153 311 Dinars contre 1 489 561 Dinars pour la période allant du 01/01/2008 au 31/12/2008 et représente le montant des intérêts courus sur les billets de trésorerie, certificats de dépôts, et comptes à terme :

Désignation	31/12/2009	31/12/2008
Intérêts des comptes à terme	980 276	281 810
Intérêts des billets de trésorerie	770 758	757 140
Intérêts des certificats de dépôt	402 277	450 611
Total	2 153 311	1 489 561

3-5 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Capital au 1^{er} Janvier		
Montant	75 259 231	71 371 765
Nombre de titres	763 152	721 857
Nombre d'actionnaires	570	533
Souscriptions réalisées		
Montant (nominal)	131 961 600	109 840 600
Régl. Des sommes non distribuables	- 1 846 137	- 1 356 939
Nombre de titres émis	1 319 616	1 098 406
Rachats effectués		
Montant (nominal)	105 551 700	105 711 100
Régl. Des sommes non distribuables	- 1 477 381	- 1 309 567
Nombre de titres émis	1 055 517	1 057 111
Autres effets sur le capital		
Moins values potentielles sur titres	- 28 371	- 194 662
Capital au 31 Décembre		
Montant	101 272 004	75 259 231
Nombre de titres	1 027 251	763 152
Nombre d'actionnaires	659	570

3-6 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2009 à 111 847 Dinars contre 92 597 Dinars au 31/12/2008 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2009	31/12/2008
Rémunération du gestionnaire à payer	110 667	91 417
Rémunération du dépositaire à payer	1 180	1 180
Total	111 847	92 597

3-7 Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2009 à 661 323 Dinars contre 596 202 Dinars au 31/12/2008 et détaille comme suit :

Désignation	31/12/2009	31/12/2008
Jetons de présence	5 625	7 500
Actionnaires et porteurs de parts	621 054	558 271
Etat retenues à la source	106	26
Honoraires du commissaire aux comptes	24 003	22 435
Redevances CMF à régler	8 499	6 974
TCL à payer	1 736	846
Autres rémunérations	300	150
Total	661 323	596 202

3-8 Charge de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par la « SICAV BH OBLIGATAIRE » la variation de ce poste pour la période allant du 01/01/2009 au 31/12/2009 s'élève à 425 000 Dinars contre 349 249 Dinars du 01/01/2008 au 31/12/2008 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2009	31/12/2008
Rémunération du gestionnaire	423 820	348 069
Rémunération du dépositaire	1 180	1 180
Total	425 000	349 249

3-9 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires, les jetons de présence, la T.C.L. et la rémunération mensuelle du président de conseil. La variation de ce poste pour la période allant du 01/01/2009 au 31/12/2009 s'élève à 140 023 Dinars contre 120 320 Dinars du 01/01/2008 au 31/12/2008 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2009	31/12/2008
Redevance C.M.F	94 378	77 349
Honoraires du Commissaire aux Comptes	23 469	23 534
Jetons de présence (*)	5 625	7 500
Rémunération du Président de Conseil	3 006	2 118
T.C.L.	10 721	9 537
Autres charges	2 824	282
Total	140 023	120 320

(*) A partir du 27 Décembre 2009, la société a révisé à la baisse son estimation de la charge des jetons de présence pour un montant de 33 208 Dinars, afin de mieux se rapprocher du montant réel de la charge. Cet ajustement de la charge au titre des jetons de présence a été étalé sur la période allant du 27/12/2009 au 31/12/2009. L'abonnement des jetons de présence en 2010 devrait tenir compte de la charge réelle supportée par BHO SICAV.